

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 142

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Subventions collèges publics - Courdecol

**Direction de l'Education et des Collèges
Service Informatisation des Collèges
11763**

PRESENTATION

Dans l'exercice des compétences obligatoires dévolues par les lois de décentralisation, le Département se doit d'assurer à la Communauté Educative les moyens matériels lui permettant de mener à bien sa mission et de garantir aux élèves les meilleures conditions de travail en vue de la réussite de tous.

Depuis plusieurs années, le Département accompagne les collèges sur la voie des technologies de l'information et de la communication, dont le développement est une priorité nationale, par le biais de dispositifs divers, équipement en ordinateurs fixes, acquisition de logiciels pédagogiques, dotation en classes mobiles etc.

C'est dans ce contexte que le Département des Bouches-du-Rhône pourvoit également à l'équipement des collèges en matériel périphérique dans le cadre de projets pédagogiques spécifiques, sous forme de subvention.

Afin de développer une offre de contenus éducatifs, d'une part dans les établissements scolaires, et d'autre part dans les familles à travers les usages parascolaires, notre collectivité a décidé d'attribuer aux collèges des subventions d'investissement destinées à l'achat de logiciels pédagogiques à usage scolaire.

Ainsi, le portail Courdecoll13, plate-forme de ressources en ligne placée sous la maîtrise d'ouvrage du Département, propose aux collèges un catalogue de logiciels et autres ressources numériques dans le domaine de l'accompagnement scolaire. Les collèges peuvent acquérir des abonnements à ces ressources pour leurs élèves, sur les crédits « logiciels » déjà attribués par le Département ou sur leurs crédits propres.

Le calcul retenu pour l'attribution d'une subvention tient compte de deux critères : le nombre d'élèves (3,00 € par année scolaire et par élève scolarisé de la 6^e à la 3^e sont attribués au collège) et la consommation des crédits précédemment alloués pour le même objet.

L'Etat attribuant, dans le cadre du Plan Numérique National Numérique, une subvention de 30€ par élèves et par enseignants concernés, la subvention départementale n'est attribuée qu' aux établissements n'ayant pas encore intégré ce plan.

OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'attribuer aux Collèges Publics figurant sur la liste jointe en annexe une subvention pour l'acquisition de logiciels pédagogiques et ressources en ligne pour un montant total de 3 078 €.

La subvention sera mandatée sur le compte du collège dès validation du présent rapport.

PROPOSITION

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

La dépense de 3 078€ sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL